



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 4 juillet 2018

### **Arrêté d'interdiction temporaire de la pêche au poulpe commune de Pamandzi**

---

Suite à une concertation menée par la Direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI) avec entre autres, la Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM), le Parc naturel marin et l'Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), un arrêté interdisant temporairement la pêche au poulpe sur la commune de Pamandzi a été signé.

Pour le Parc naturel marin, il s'agit d'une démarche engagée depuis quelques années afin de sensibiliser les populations sur la nécessité d'une gestion durable de la ressource en poulpe.

La fermeture a été établie jusqu'au 12 septembre 2018, depuis les limites du port de Mayotte jusqu'à la plage de Moya.

L'arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture, sur celui de la DMSOI et de la commune de Pamandzi.

Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  préfet de mayotte